



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، مراسيم
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret présidentiel n° 25-326 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat.....	4
Décret présidentiel n° 25-327 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat.....	5
Décret présidentiel n° 25-328 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la Présidence de la République.....	6
Décret présidentiel n° 25-329 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre de budget de l'Etat, mis à la disposition du Premier ministre.....	6
Décret présidentiel n° 25-330 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat pour 2025, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines.....	7
Décret présidentiel n° 25-331 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines.....	8
Décret présidentiel n° 25-332 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant virement de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines.....	9
Décret présidentiel n° 25-333 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines.....	11
Décret présidentiel n° 25-334 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines.....	12
Décret présidentiel n° 25-335 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines.....	13
Décret présidentiel n° 25-336 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	14
Décret présidentiel n° 25-337 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale.....	15
Décret présidentiel n° 25-338 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'industrie.....	15
Décret présidentiel n° 25-339 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.....	16
Décret présidentiel n° 25-340 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base.....	16
Décret présidentiel n° 25-341 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base.....	17
Décret présidentiel n° 25-342 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base.....	18

SOMMAIRE (suite)

Décret présidentiel n° 25-343 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base.....	19
Décret présidentiel n° 25-344 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base.....	20
Décret présidentiel n° 25-345 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base.....	20
Décret présidentiel n° 25-346 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des transports.....	21
Décret présidentiel n° 25-347 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des transports.....	21
Décret présidentiel n° 25-348 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des transports.....	22
Décret présidentiel n° 25-349 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'hydraulique.....	22
Décret présidentiel n° 25-350 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.....	23
Décret présidentiel n° 25-351 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des sports.....	24
Décret présidentiel n° 25-352 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des sports.....	24
Décret présidentiel n° 25-353 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de la jeunesse, chargé du Conseil supérieur de la jeunesse.....	25
Décret exécutif n° 25-354 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant virement de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de la justice, garde des sceaux.....	26
Décret exécutif n° 25-355 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant virement de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.....	26

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 25 Joumada Ethania 1447 correspondant au 16 décembre 2025 portant constitution d'un comité technique auprès de l'administration centrale du ministère de la communication.....	27
Arrêté du 25 Joumada Ethania 1447 correspondant au 16 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 25 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 11 octobre 2023 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de la communication.....	28

MINISTERE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS

Arrêté du 20 Joumada Ethania 1447 correspondant au 11 décembre 2025 portant désignation des membres de la commission nationale, des prix d'encouragement ainsi que les mesures incitatives pour les parties qui se sont particulièrement distinguées en matière d'apprentissage.....	28
--	----

DECRETS

Décret présidentiel n° 25-326 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat.

— — — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances, du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche et du ministre de l'hydraulique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret exécutif n° 25-16 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 25-28 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

Vu le décret exécutif n° 25-34 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'hydraulique ;

Vu le décret exécutif n° 25-147 du 6 Dhou El Hidja 1446 correspondant au 2 juin 2025 portant révision de la répartition des programmes et des crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un montant de quatre cent trente-six millions sept cent seize mille soixante-douze dinars (436.716.072 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de quatre cent trente-six millions sept cent seize mille soixante-douze dinars (436.716.072 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable aux portefeuilles de programmes des ministères, répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances, le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche et le ministre de l'hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

— — — — —

ETAT ANNEXE

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche	42 101 000	42 101 000
Programme : Administration générale	42 101 000	42 101 000
Sous-programme : Gestion, intervention et soutien	42 101 000	42 101 000
Ministère de l'hydraulique	394 615 072	394 615 072
Programme : Administration générale	394 615 072	394 615 072
Sous-programme : Soutien administratif	394 615 072	394 615 072
Total des crédits ouverts	436 716 072	436 716 072

**Décret présidentiel n° 25-327 du 11 Rajab 1447
correspondant au 31 décembre 2025 portant
transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat.**

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances, du ministre des travaux publics et des infrastructures de base, du ministre de l'hydraulique et de la ministre du tourisme et de l'artisanat,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret exécutif n° 25-16 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 25-33 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base ;

Vu le décret exécutif n° 25-34 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'hydraulique ;

Vu le décret exécutif n° 25-36 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition de la ministre du tourisme et de l'artisanat ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un montant de cinq milliards cent vingt-trois millions quatre cent quarante-deux mille dinars (5.123.442.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de cinq milliards cent vingt-trois millions quatre cent quarante-deux mille dinars (5.123.442.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable aux portefeuilles de programmes des ministères, réparti conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances, le ministre des travaux publics et des infrastructures de base, le ministre de l'hydraulique et la ministre du tourisme et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

**Répartition des crédits ouverts au titre du budget de l'Etat pour l'exercice 2025
Titre 3 : Dépenses d'investissement**

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Autorisations d'engagement
Portefeuille de programmes : Ministère des travaux publics et des infrastructures de base	4 687 514 000
Infrastructures routières et autoroutières	4 687 514 000
Entretien routier	4 687 514 000
Portefeuille de programmes : Ministère de l'hydraulique	429 602 000
Assainissement et protection du milieu naturel	429 602 000
Réseaux d'assainissement et systèmes d'épuration	309 602 000
Protection des villes contre les inondations	120 000 000
Portefeuille de programmes : Ministère du tourisme et de l'artisanat	6 326 000
Tourisme	800 000
Soutien aux projets touristiques	800 000
Artisanat et métiers	5 526 000
Pilotage et encadrement du développement de l'artisanat et des métiers	5 526 000
Total des crédits ouverts	5 123 442 000

Décret présidentiel n° 25-328 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la Présidence de la République.

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-04 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition de la Présidence de la République ;

Vu le décret exécutif n° 25-16 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un montant de deux cent soixante-trois millions de dinars (263.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de deux cent soixante-trois millions de dinars (263.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes de la Présidence de la République, réparti conformément à l'état annexé à l'original du présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 25-329 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du Premier ministre.

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret exécutif n° 25-12 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du Premier ministre ;

Vu le décret exécutif n° 25-16 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un montant de trente-huit millions cinq cent mille dinars (38.500.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de trente-huit millions cinq cent mille dinars (38.500.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes des services du Premier ministre, réparti conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

TABLEAU ANNEXE

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Activité du Premier ministre	38 500 000	38 500 000	38 500 000	38 500 000
Soutien technique	38 500 000	38 500 000	38 500 000	38 500 000
Total des crédits ouverts	38 500 000	38 500 000	38 500 000	38 500 000

Décret présidentiel n° 25-330 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat pour 2025, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines.

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-05 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines ;

Vu le décret exécutif n° 25-16 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un montant de six cent quarante-cinq millions de dinars (645.000.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de quatre cent quatre-vingt-quinze millions de dinars (495.000.000 DA) en crédits de paiement, applicables à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de six cent quarante-cinq millions de dinars (645.000.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de quatre cent quatre-vingt-quinze millions de dinars (495.000.000 DA) en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines, répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 3 : Dépenses d'investissement		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ministère des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines	645 000 000	495 000 000	645 000 000	495 000 000
Activité diplomatique et consulaire	335 000 000	335 000 000	335 000 000	335 000 000
Diplomatie et relations extérieures	192 000 000	192 000 000	192 000 000	192 000 000
Affaires consulaires et communauté nationale à l'étranger	143 000 000	143 000 000	143 000 000	143 000 000
Administration générale	310 000 000	160 000 000	310 000 000	160 000 000
Soutien administratif	310 000 000	160 000 000	310 000 000	160 000 000
Total des crédits ouverts	645 000 000	495 000 000	645 000 000	495 000 000

Décret présidentiel n° 25-331 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines.

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-05 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines ;

Vu le décret exécutif n° 25-16 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un montant de six cent soixante millions de dinars (660.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de six cent soixante millions de dinars (660.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines, réparti conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

TABLEAU ANNEXE

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 3 : Dépenses d'investissement		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ministère des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines	660 000 000	660 000 000	660 000 000	660 000 000
Activité diplomatique et consulaire	660 000 000	660 000 000	660 000 000	660 000 000
Affaires consulaires et communauté nationale à l'étranger	660 000 000	660 000 000	660 000 000	660 000 000
Total des crédits ouverts	660 000 000	660 000 000	660 000 000	660 000 000

Décret présidentiel n° 25-332 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant virement de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines.

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-05 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un montant de un milliard quatre cent soixante-et-un millions cinq cent mille dinars (1.461.500.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de un milliard cinq cent cinquante-deux millions deux cent quarante mille dinars (1.552.240.000 DA) en crédits de paiement, applicables au portefeuille de programmes du ministère des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines, répartis conformément à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de un milliard quatre cent soixante-et-un millions cinq cent mille dinars (1.461.500.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de un milliard cinq cent cinquante-deux millions deux cent quarante mille dinars (1.552.240.000 DA) en crédits de paiement, applicables au portefeuille de programmes du ministère des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines, conformément à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE « A »

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Activité diplomatique et consulaire	23 500 000	23 500 000	—	90 740 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 423 500 000	1 514 240 000
Diplomatie et relations extérieures	5 500 000	5 500 000	—	90 740 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 405 500 000	1 496 240 000
Affaires consulaires et communauté nationale à l'étranger	18 000 000	18 000 000	—	—	—	—	18 000 000	18 000 000
Administration générale	—	—	—	—	38 000 000	38 000 000	38 000 000	38 000 000
Soutien administratif	—	—	—	—	38 000 000	38 000 000	38 000 000	38 000 000
Total des crédits annulés	23 500 000	23 500 000	—	90 740 000	1 438 000 000	1 438 000 000	1 461 500 000	1 552 240 000

ETAT ANNEXE « B »

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Activité diplomatique et consulaire	38 000 000	38 000 000	—	—	—	—	38 000 000	38 000 000
Diplomatie et relations extérieures	38 000 000	38 000 000	—	—	—	—	—	—
Administration générale	23 500 000	23 500 000	—	90 740 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 423 500 000	1 514 240 000
Soutien administratif	23 500 000	23 500 000	—	90 740 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 423 500 000	1 514 240 000
Total des crédits ouverts	61 500 000	61 500 000	—	90 740 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 461 500 000	1 552 240 000

Décret présidentiel n° 25-333 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-05 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines ;

Vu le décret exécutif n° 25-16 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un montant de six cent sept millions cinq cent mille dinars (607.500.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de six cent sept millions cinq cent mille dinars (607.500.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines, réparti conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ministère des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines	310 000 000	310 000 000	297 500 000	297 500 000	607 500 000	607 500 000
Activité diplomatique et consulaire	310 000 000	310 000 000	297 500 000	297 500 000	607 500 000	607 500 000
Diplomatie et relations extérieures	210 000 000	210 000 000	234 450 000	234 450 000	444 450 000	444 450 000
Affaires consulaires et communauté nationale à l'étranger	100 000 000	100 000 000	63 050 000	63 050 000	163 050 000	163 050 000
Total des crédits ouverts	310 000 000	310 000 000	297 500 000	297 500 000	607 500 000	607 500 000

Décret présidentiel n° 25-334 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret exécutif n° 25-05 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines ;

Vu le décret exécutif n° 25-16 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un montant de deux milliards cent millions de dinars (2.100.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de deux milliards cent millions de dinars (2.100.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines, réparti conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 3 : Dépenses d'investissement		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ministère des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines	2 100 000 000	2 100 000 000	2 100 000 000	2 100 000 000
Activité diplomatique et consulaire	2 100 000 000	2 100 000 000	2 100 000 000	2 100 000 000
Affaires consulaires et communauté nationale à l'étranger	2 100 000 000	2 100 000 000	2 100 000 000	2 100 000 000
Total des crédits ouverts	2 100 000 000	2 100 000 000	2 100 000 000	2 100 000 000

Décret présidentiel n° 25-335 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines.

— — — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret exécutif n° 25-05 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines ;

Vu le décret exécutif n° 25-16 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un montant de six cent dix millions de dinars (610.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de six cent dix millions de dinars (610.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines, réparti conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

Portefeuille de programmes du ministère des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Activité diplomatique et consulaire	350 000 000	350 000 000	350 000 000	350 000 000
Diplomatique et relations extérieures	350 000 000	350 000 000	350 000 000	350 000 000
Administration générale	260 000 000	260 000 000	260 000 000	260 000 000
Soutien administratif	260 000 000	260 000 000	260 000 000	260 000 000
Total des crédits ouverts	610 000 000	610 000 000	610 000 000	610 000 000

Décret présidentiel n° 25-336 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret exécutif n° 25-16 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 25-19 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un montant de six milliards huit cent trois millions trois cent quatre-vingt mille dinars (6.803.380.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de quatre milliards deux cent quarante millions cinq cent mille dinars (4.240.500.000 DA) en crédits de paiement, applicables à la dotation, « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de six milliards huit cent trois millions trois cent quatre-vingt mille dinars (6.803.380.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de quatre milliards deux cent quarante millions cinq cent mille dinars (4.240.500.000 DA) en crédits de paiement, applicables au portefeuille de programmes du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Enseignement et formation supérieurs	2 812 500 000	1 492 500 000	2 388 840 000	1 405 960 000	5 201 340 000	2 898 460 000
1er et 2ème cycles d'enseignement	2 812 500 000	1 492 500 000	2 388 840 000	1 405 960 000	5 201 340 000	2 898 460 000
Recherche scientifique et développement technologique	315 000 000	315 000 000	388 340 000	128 340 000	703 340 000	443 340 000
Recherche et développement	315 000 000	315 000 000	388 340 000	128 340 000	703 340 000	443 340 000
Vie étudiante	898 700 000	898 700 000	—	—	898 700 000	898 700 000
Œuvres universitaires	898 700 000	898 700 000	—	—	898 700 000	898 700 000
Total des crédits ouverts	4 026 200 000	2 706 200 000	2 777 180 000	1 534 300 000	6 803 380 000	4 240 500 000

**Décret présidentiel n° 25-337 du 11 Rajab 1447
correspondant au 31 décembre 2025 portant
transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis
à la disposition du ministre de l'éducation nationale.**

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du
ministre de l'éducation nationale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141
(alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439
correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée,
relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446
correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances
pour 2025 ;

Vu le décret exécutif n° 25-16 du 9 Rajab 1446
correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des
autorisations d'engagement et des crédits de paiement
ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances
pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 25-20 du 9 Rajab 1446
correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des
autorisations d'engagement et des crédits de paiement
ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances
pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'éducation
nationale ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au
titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025,
un montant de cent soixante-sept millions cinq cent
trente-six mille dinars (167.536.000 DA) en autorisations
d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la
dotation « Montant non assigné », imputable au titre 7
« Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de cent
soixante-sept millions cinq cent trente-six mille dinars
(167.536.000 DA) en autorisations d'engagement et en
crédits de paiement, applicable au portefeuille de
programmes du ministère de l'éducation nationale, au
programme « Administration générale », au sous-programme
« Soutien administratif » et au titre 4 « Dépenses de
transfert ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de
l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au
Journal officiel de la République algérienne démocratique et
populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1447 correspondant au
31 décembre 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

**Décret présidentiel n° 25-338 du 11 Rajab 1447
correspondant au 31 décembre 2025 portant
transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis
à la disposition du ministre de l'industrie.**

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du
ministre de l'industrie,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141
(alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439
correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée,
relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446
correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances
pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-158 du 14 Dhou El Hidja
1446 correspondant au 10 juin 2025 portant révision de la
répartition des autorisations d'engagement et des crédits de
paiement, ouverts au titre du budget de l'Etat, par la loi de
finances pour 2025, mis à la disposition de l'ex-ministre de
l'industrie et de la production pharmaceutique ;

Vu le décret exécutif n° 25-16 du 9 Rajab 1446
correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des
autorisations d'engagement et des crédits de paiement
ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances
pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre
du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un
montant de soixante-dix millions de dinars (70.000.000 DA)
en autorisations d'engagement et en crédits de paiement,
applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables
au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des
finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de soixante-dix
millions de dinars (70.000.000 DA) en autorisations
d'engagement et en crédits de paiement, applicable au
portefeuille de programmes du ministère de l'industrie, au
programme « Appui à l'investissement », au sous-programme
« Promotion de l'investissement » et au titre 3 « Dépenses
d'investissement ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de
l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal
officiel* de la République algérienne démocratique et
populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1447 correspondant au
31 décembre 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 25-339 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.

— — — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et de la ministre de la culture et des arts,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret exécutif n° 25-16 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 25-22 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de la culture et des arts ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un montant de deux cent cinquante millions de dinars (250.000.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de deux cent cinquante millions de dinars (250.000.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable au programme « Patrimoine culturel », au sous-programme « Restauration du patrimoine culturel » et au titre 3 « Dépenses d'investissement » au portefeuille de programmes du ministère de la culture et des arts.

Art. 3. — Le ministre des finances et la ministre de la culture et des arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 25-340 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base.

— — — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre des travaux publics et des infrastructures de base,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret exécutif n° 25-16 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 25-33 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un montant de quinze milliards deux cent trente-trois millions cinq cent mille dinars (15.233.500.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de quinze milliards deux cent trente-trois millions cinq cent mille dinars (15.233.500.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable au portefeuille de programmes du ministère des travaux publics et des infrastructures de base, réparti conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics et des infrastructures de base sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

Portefeuille de programmes du ministère des travaux publics et des infrastructures de base

Titre 3 : Dépenses d'investissement

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Autorisations d'engagement
Programme : Infrastructures routières et autoroutières	12 820 000 000
Sous-programmes : Développement des infrastructures routières	12 820 000 000
Programme : Infrastructures aéroportuaires	13 500 000
Sous-programmes : Développement des infrastructures aéroportuaires	13 500 000
Programme : Infrastructures maritimes	2 400 000 000
Sous-programmes : Maintenance des infrastructures maritimes et signalisation	2 400 000 000
Total des crédits ouverts	15 233 500 000

Décret présidentiel n° 25-341 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base.

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre des travaux publics et des infrastructures de base,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret exécutif n° 25-16 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 25-33 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un montant de cent soixante-dix-huit milliards deux cent millions de dinars (178.200.000.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de cent soixante-dix-huit milliards deux cent millions de dinars (178.200.000.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable au portefeuille de programmes du ministère des travaux publics et des infrastructures de base, au programme « Infrastructures ferroviaires et transports guidés », au sous-programme « Développement des infrastructures ferroviaires » et au titre 3 « Dépenses d'investissement ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics et des infrastructures de base sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 25-342 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre des travaux publics et des infrastructures de base,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret exécutif n° 25-16 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 25-33 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un montant de quarante-sept milliards sept cent quarante millions quatre cent cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-seize dinars (47.740.457.496 DA) en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de quarante-sept milliards sept cent quarante millions quatre cent cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-seize dinars (47.740.457.496 DA) en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère des travaux publics et des infrastructures de base, au titre 3 « Dépenses d'investissement », réparti conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics et des infrastructures de base sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

Portefeuille de programmes du ministère des travaux publics et des infrastructures de base

Titre 3 : Dépenses d'investissement

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Crédits de paiement
Infrastructures routières et autoroutières	46 591 217 831
Développement des infrastructures routières	28 595 366 704
Entretien routier	17 995 851 127
Infrastructures aéroportuaires	465 152 678
Développement des infrastructures aéroportuaires	409 170 346
Maintenance des infrastructures aéroportuaires	55 982 332
Infrastructures maritimes	649 958 487
Maintenance des infrastructures maritimes et signalisation	649 958 487
Administration générale	34 128 500
Soutien administratif	34 128 500
Total des crédits ouverts	47 740 457 496

Décret présidentiel n° 25-343 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base.

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre des travaux publics et des infrastructures de base,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret exécutif n° 25-16 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 25-33 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un montant de trente-et-un milliards cinq cent cinquante-six millions cinq cent quatre-vingt mille dinars (31.556.580.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de trente-et-un milliards cinq cent cinquante-six millions cinq cent quatre-vingt mille dinars (31.556.580.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable au portefeuille de programmes du ministère des travaux publics et des infrastructures de base, réparti conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics et des infrastructures de base sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

Portefeuille de programmes du ministère des travaux publics et des infrastructures de base

Titre 3 : Dépenses d'investissement

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Autorisations d'engagement
Programme : Infrastructures routières et autoroutières	31 556 580 000
Sous-programme : Développement des infrastructures routières	30 257 100 000
Sous-programme : Entretien routier	1 299 480 000
Total des crédits ouverts	31 556 580 000

Décret présidentiel n° 25-344 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base.

— — — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre des travaux publics et des infrastructures de base,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret exécutif n° 25-16 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 25-33 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un montant de sept cent quatre-vingt-seize millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatorze dinars (796.485.514 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de sept cent quatre-vingt-seize millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatorze dinars (796.485.514 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère des travaux publics et des infrastructures de base, au programme « Infrastructures ferroviaires et transports guidés », au sous-programme « Développement des infrastructures ferroviaires » et au titre 3 « Dépenses d'investissement ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics et des infrastructures de base sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 25-345 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base.

— — — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre des travaux publics et des infrastructures de base,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret exécutif n° 25-16 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 25-33 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un montant de dix-neuf milliards sept cent millions de dinars (19.700.000.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de dix-neuf milliards sept cent millions de dinars (19.700.000.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable au portefeuille de programmes du ministère des travaux publics et des infrastructures de base, réparti conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics et des infrastructures de base sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

Portefeuille de programmes du ministère
des travaux publics et des infrastructures de base

Titre 3 : Dépenses d'investissement

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Autorisations d'engagement
Infrastructures routières et auto- routières	11 700 000 000
Développement des infrastructures routières	11 700 000 000
Infrastructures maritimes	8 000 000 000
Développement des infrastructures maritimes	8 000 000 000
Total des crédits ouverts	19 700 000 000

-----★-----

**Décret présidentiel n° 25-346 du 11 Rajab 1447
correspondant au 31 décembre 2025 portant
transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis
à la disposition du ministre des transports.**

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du
ministre de l'intérieur, des collectivités locales et des
transports,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141
(alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439
correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée,
relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446
correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances
pour 2025 ;

Vu le décret exécutif n° 25-16 du 9 Rajab 1446
correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des
autorisations d'engagement et des crédits de paiement
ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances
pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 25-35 du 9 Rajab 1446
correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des
autorisations d'engagement et des crédits de paiement
ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances
pour 2025, mis à la disposition du ministre des transports ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre
du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un
montant de deux milliards trois cent quarante-cinq millions
quarante mille dinars (2.345.040.000 DA) en autorisations
d'engagement, applicable à la dotation « Montant non
assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues »,
gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de deux
milliards trois cent quarante-cinq millions quarante mille
dinars (2.345.040.000 DA) en autorisations d'engagement,
applicable au portefeuille de programmes du ministère des
transports, au programme « Aéronautique et météorologie »,
au sous-programme « Aéronautique » et au titre 3 « Dépenses
d'investissement ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de
l'intérieur, des collectivités locales et des transports sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la
République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1447 correspondant au
31 décembre 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

-----★-----

**Décret présidentiel n° 25-347 du 11 Rajab 1447
correspondant au 31 décembre 2025 portant
transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis
à la disposition du ministre des transports.**

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du
ministre de l'intérieur, des collectivités locales et des
transports,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141
(alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439
correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée,
relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446
correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances
pour 2025 ;

Vu le décret exécutif n° 25-16 du 9 Rajab 1446
correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des
autorisations d'engagement et des crédits de paiement
ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances
pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 25-35 du 9 Rajab 1446
correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des
autorisations d'engagement et des crédits de paiement
ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances
pour 2025, mis à la disposition du ministre des transports ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre
du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un
montant de un milliard six cent neuf millions cent neuf
mille six cent quatre-vingt-quatre dinars (1.609.109.684 DA)
en autorisations d'engagement, applicable à la dotation
« Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses
imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de un milliard
six cent neuf millions cent neuf mille six cent quatre-vingt-quatre
dinars (1.609.109.684 DA) en autorisations d'engagement,
applicable au portefeuille de programmes du ministère des
transports, au programme « Aéronautique et météorologie »,
au sous-programme « Aéronautique » et au titre 3 « Dépenses
d'investissement ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

-----★-----

Décret présidentiel n° 25-348 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des transports.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et des transports,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret exécutif n° 25-16 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 25-35 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des transports ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un montant de deux cent trente millions de dinars (230.000.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de deux cent trente millions de dinars (230.000.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable au portefeuille de programmes du ministère des transports, au programme « Aéronautique et météorologie », au sous-programme « Météorologie » et au titre 3 « Dépenses d'investissement ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 25-349 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'hydraulique.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'hydraulique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret exécutif n° 25-16 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 25-34 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de l'hydraulique ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un montant de un milliard six cent soixante-deux millions de dinars (1.662.000.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de un milliard six cent soixante-deux millions de dinars (1.662.000.000) en autorisations d'engagement, applicable au portefeuille de programmes du ministère de l'hydraulique, réparti conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

Crédits ouverts

Portefeuille de programmes du ministère de l'hydraulique

Titre 3 : Dépenses d'investissement

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Autorisations d'engagement
Programme : Approvisionnement en eau potable et industrielle	720 000 000
Sous-programme : Adduction et réseaux de distribution en eau potable et industrielle	720 000 000
Programme : Assainissement et protection du milieu naturel	942 000 000
Sous-programme : Réseaux d'assainissement et systèmes d'épuration	942 000 000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de l'hydraulique	1 662 000 000

Décret présidentiel n° 25-350 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret exécutif n° 25-16 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 25-26 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un montant de deux cent quatre-vingt-dix millions de dinars (290.000.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de deux cent quatre-vingt-dix millions de dinars (290.000.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable au programme « Personnes aux besoins spécifiques », au sous-programme « Education et enseignement spécialisés des personnes aux besoins spécifiques » et au titre 3 « Dépenses d'investissement », du portefeuille de programmes du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

Art. 3. — Le ministre des finances et la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 25-351 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des sports.

— — — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre des sports,

Vu la Constitution, notamment ses articles 97-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret exécutif n° 25-16 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 25-24 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des sports ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un montant de six cent quatre-vingt-onze millions de dinars (691.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de six cent quatre-vingt-onze millions de dinars (691.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, au portefeuille de programmes du ministère des sports, applicable au programme « Sports », au sous-programme « Jeunes talent sportifs d'élite et de haut niveau » et au titre 4 « Dépenses de transfert ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 25-352 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des sports.

— — — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre des sports,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret exécutif n° 25-16 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 25-24 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre des sports ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un montant de cent seize millions de dinars (116.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de cent seize millions de dinars (116.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère des sports, réparti conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

Crédits ouverts

Portefeuille de programme du ministère des sports

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 1 : Sport	—	—	80 000 000	80 000 000	80 000 000	80 000 000
Jeunes talents, sportifs d'élite et de haut niveau	—	—	80 000 000	80 000 000	80 000 000	80 000 000
Programme 2 : Administration générale	36 000 000	36 000 000	—	—	36 000 000	36 000 000
Gestion du ministère	36 000 000	36 000 000	—	—	36 000 000	36 000 000
Total des crédits ouverts	36 000 000	36 000 000	80 000 000	80 000 000	116 000 000	116 000 000

**Décret présidentiel n° 25-353 du 11 Rajab 1447
correspondant au 31 décembre 2025 portant
transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis
à la disposition du ministre de la jeunesse, chargé
du Conseil supérieur de la jeunesse.**

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du
ministre de la jeunesse, chargé du Conseil supérieur de la
jeunesse,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141
(alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439
correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée,
relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant
au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret exécutif n° 25-16 du 9 Rajab 1446 correspondant
au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations
d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du
budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la
disposition du ministre des finances ;

Vu le décret présidentiel n° 25-23 du 9 Rajab 1446
correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des
autorisations d'engagement et des crédits de paiement
ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances
pour 2025, mis à la disposition du ministre de la jeunesse,
chargé du Conseil supérieur de la jeunesse ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du
budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un montant de
cinquante millions six cent neuf mille huit cent quatre-vingt-dix-
neuf dinars (50.609.899 DA) en autorisations d'engagement et
en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non
assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée
par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de cinquante
millions six cent neuf mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf
dinars (50.609.899 DA) en autorisations d'engagement et en
crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes
du ministère de la jeunesse, au programme « Administration
générale », au sous-programme « Gestion du ministère » et
au titre 2 « Dépenses de fonctionnement des services ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la
jeunesse, chargé du Conseil supérieur de la jeunesse sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la
République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1447 correspondant au
31 décembre 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret exécutif n° 25-354 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant virement de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de la justice, garde des sceaux.

— — — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 25-15 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un montant de vingt-six millions deux cent mille dinars (26.200.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère de la justice, au programme « Activité judiciaire », au sous-programme « Activité judiciaire ordinaire et administrative » et au titre 3 « Dépenses d'investissement ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de vingt-six millions deux cent mille dinars (26.200.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère de la justice, au programme « Administration générale », au sous-programme « Soutien administratif » et au titre 4 « Dépenses de transfert ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la justice, garde des sceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025.

Sifi GHRIEB.

Décret exécutif n° 25-355 du 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025 portant virement de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

— — — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 24-08 du 22 Joumada El Oula 1446 correspondant au 24 novembre 2024 portant loi de finances pour 2025 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 25-38 du 9 Rajab 1446 correspondant au 9 janvier 2025 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, mis à la disposition du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2025, un montant de cent sept millions sept cent quatre-vingt-dix mille dinars (107.790.000 DA) en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, au programme « Administration générale », au sous-programme « Gestion du ministère » et au titre 3 « Dépenses d'investissement ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2025, un montant de cent-sept millions sept cent quatre-vingt-dix mille dinars (107.790.000 DA) en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, au programme « Inspection générale du travail », au sous-programme « Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires du travail » et au titre 3 « Dépenses d'investissement ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1447 correspondant au 31 décembre 2025.

Sifi GHRIEB.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 25 Joumada Ethania 1447 correspondant au 16 décembre 2025 portant constitution d'un comité technique auprès de l'administration centrale du ministère de la communication.

— — — —

Le ministre de la communication,

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative, à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs ;

Vu le décret exécutif n° 11-216 du 10 Rajab 1432 correspondant au 12 juin 2011 fixant les attributions du ministre de la communication ;

Vu le décret exécutif n° 11-217 du 10 Rajab 1432 correspondant au 12 juin 2011 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la communication ;

Vu le décret exécutif n° 20-199 du 4 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 25 juillet 2020 relatif aux commissions administratives paritaires, commissions de recours et des comités techniques dans les institutions et administrations publiques, notamment son article 78 ;

Vu l'arrêté du 22 Joumada Ethania 1443 correspondant au 25 janvier 2022, modifié, portant création des commissions administratives paritaires auprès de l'administration centrale du ministère de la communication ;

Vu l'arrêté du 8 Ramadhan 1444 correspondant au 30 mars 2023 portant constitution et composition du comité technique auprès de l'administration centrale du ministère de la communication ;

Vu l'arrêté du 28 Rajab 1446 correspondant au 28 janvier 2025 portant renouvellement de la composition des commissions administratives paritaires auprès de l'administration centrale du ministère de la communication ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 78 du décret exécutif n° 20-199 du 4 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 25 juillet 2020 relatif aux commissions administratives paritaires, commissions de recours et aux comités techniques dans les institutions et administrations publiques, un comité technique est constitué auprès de l'administration centrale du ministère de la communication, chargé des questions relatives aux conditions générales de travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité interne d'établissement.

Art. 2. — Le comité technique cité à l'article 1er ci-dessus, est composé, conformément au tableau ci-après :

Représentants de l'administration		Représentants des fonctionnaires	
Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
3	3	3	3

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 8 Ramadhan 1444 correspondant au 30 mars 2023 portant constitution et composition du comité technique auprès de l'administration centrale du ministère de la communication, sont abrogées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Joumada Ethania 1447 correspondant au 16 décembre 2025.

Zoheir BOUAMAMA.

Arrêté du 25 Joumada Ethania 1447 correspondant au 16 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 25 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 11 octobre 2023 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de la communication.

— — — —

Par arrêté du 25 Joumada Ethania 1447 correspondant au 16 décembre 2025, l'arrêté du 25 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 11 octobre 2023, modifié, portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de la communication, est modifié comme suit :

« Membres permanents :

Mmes. et MM. :

- (sans changement) ;
- (sans changement) ;
- (sans changement) ;
- (sans changement) ;
- Farida Kaizra, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre ;
- (sans changement) ;
- Ahmed Makhoulf, représentant du ministre chargé du commerce intérieur, membre ;

Membres suppléants :

Mmes. et MM. :

- (sans changement) ;
- (sans changement) ;
- (sans changement) ;
- (sans changement) ;
- Kamel Agha, représentant du ministre chargé du commerce intérieur ;
- (le reste sans changement) ».

**MINISTERE DE LA FORMATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS**

Arrêté du 20 Joumada Ethania 1447 correspondant au 11 décembre 2025 portant désignation des membres de la commission nationale, des prix d'encouragement ainsi que les mesures incitatives pour les parties qui se sont particulièrement distinguées en matière d'apprentissage.

— — — —

Par arrêté du 20 Joumada Ethania 1447 correspondant au 11 décembre 2025, les membres dont les noms suivent, sont désignés en application des dispositions de l'article 12 du décret exécutif n° 20-293 du 24 Safar 1442 correspondant au 12 octobre 2020, modifié, fixant les modalités et critères d'attribution des prix d'encouragement ainsi que les mesures incitatives pour les parties qui se sont particulièrement distinguées en matière d'apprentissage, à la commission nationale des prix d'encouragement ainsi que les mesures incitatives pour les parties qui se sont particulièrement distinguées en matière d'apprentissage :

- Mohamed Maouche, président ;
- Lahcene Chihi, représentant du ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels, membre ;
- Ali Saadoun, représentant du ministère de la défense nationale, membre ;
- Mehdi Dekkar, représentant du ministre chargé des finances, membre ;
- Slimane Mesgui, représentant du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat, membre ;
- Messaouda Lamri, représentante du ministre chargé de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, membre ;
- Abdelali Droua, représentant du ministre chargé du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, membre ;
- Baya Hamoutene, représentante du ministre chargé de l'industrie, membre ;
- Kamelia Cerbah, représentante du ministre chargé de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises, membre ;
- Samir Abderrahim Madani, représentant de la fédération algérienne des handicapés, membre ;
- Mohamed Hichem Nait Rabeh, représentant de la chambre nationale de l'artisanat et des métiers, membre ;
- Mohamed Benrokia, représentant de la chambre algérienne de commerce et d'industrie, membre ;
- Hamid Bernaoui, représentant de la chambre nationale de l'agriculture, membre ;
- Abdelatif Bouchoul, représentant de la société nationale de commercialisation et de distribution des produits pétroliers, membre ;
- Azzeddine Boulefkhad, représentant de la confédération algérienne du patronat, membre.